

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2015

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, BRABANT, ALLEGRE, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, TORRESE, NOUVEAU, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, PONTHEIU, GRANGE, RIPERT.

Absents avec procuration :

- M. LEGRAND a donné procuration à M. LORIEDO
- Mme RICHARD a donné procuration à M. NOUVEAU
- M. MAYEN a donné procuration à Mme GRANGE
- Mme de LAURENS de LACENNE a donné procuration à M. RIPERT
- M. LECLAIR a donné procuration à M. MANGANARO
- Mme SABIO a donné procuration à Mme BOISGARD
- M. FORTIN a donné procuration à Mme PONTHEIU

Absents sans procuration :

- Mme CURNIER

A 20 h 30, le quorum est atteint la séance est ouverte.

Mme JOSEPH est secrétaire de séance.

La liste d'épargne est remise pour signature de chacun des présents.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent (23 mars 2015)

Aucune remarque.

Après mise au vote, le PV est adopté à la majorité.

1 abstention : Fabrice RIPERT, absent lors du conseil du 23 mars 2015.

2. Budget Primitif 2015 de la Commune et de la Régie Funéraire

Voir les pièces jointes.

Le conseil étudie en premier le budget de la régie funéraire.

Le budget de la Régie Funéraire est équilibré : 6 600 €.

Pas d'investissement.

Le détail du budget de la Régie Funéraire est le suivant :

- en dépenses 2 600 € de charges à caractère général + 4 000 € de charges de personnel,
- en recettes : 6 600 €.

Mme ALLEGRE s'enquiert de l'organisation nouvelle du service funéraire municipal suite au départ à la retraite de M. Barthélémy, menuisier, qui jusqu'ici assurait, à la demande des familles et dans la plupart des cas, la partie fournitures (cercueil etc.), la municipalité s'occupant de la partie levée du corps, transport et mise en terre.

Mrs LORIEDO et MANGANARO signalent que des sociétés de pompes funèbres se sont fait connaître en mairie et ont proposé des forfaits (cercueil et services jusqu'à la levée du corps) d'en moyenne 2 000 €.

Afin de permettre à notre service funéraire municipal de perdurer, il est indispensable de continuer à le faire connaître auprès de notre population : informations dans le bulletin et sur le site.

Plus de questions.

Après mise au vote, le budget primitif 2015 de la régie funéraire municipal est adopté à l'unanimité.

Le conseil étudie le budget primitif 2015 de la commune.

M. le Maire explique que le budget est équilibré en fonctionnement à 4 694 410 € (quatre millions six cent quatre quatorze mille quatre cent dix Euros) et en investissement à 1 145 820 € (un million cent quarante cinq mille huit cent vingt Euros). Ce qui fait un budget total de 5 840 230 € (cinq millions huit cent quarante mille deux cent trente Euros).

Le budget est alors analysé en détail, article par article.

La dépense « énergie-électricité » (119 950 €) est moins importante que celle de l'année précédente (130 430 €) en raison de la mise en place du programme SEDEL (économie d'énergie) et aussi au fait que l'hiver ayant été moins rigoureux, les dépenses de chauffage sont moins élevées.

Cette baisse se voit aussi sur les lignes « autres fournitures non stockables », « combustibles » (bois de chauffage, gaz, plaquettes chaudière, bâtiment communaux, foyer rural et maison de la petite enfance soit 42 800 + 3 200 €).

La ligne « alimentation » concerne la fourniture des repas cantine, récré du mercredi etc. soit 129 350 €.

Les « Autres fournitures non stockées » c'est-à-dire, les plantations, le fleurissement du village se montent à 7 900 €.

La ligne « Fourniture de voirie » a augmenté : 42 400 € contre 38 000 € à l'exercice précédent car toutes les rues doivent être désormais nommées et signalées, et le coût de cette signalétique est élevé.

Concernant la ligne achat de « disques, livres, cassettes » etc. pour la bibliothèque, il est à noter que ce budget semble avoir diminué puisqu'il est passé de 25 500 € à 24 350 € mais cette baisse est dû au fait que la dotation traditionnellement accordée à l'école maternelle pour la commande du livre de Noël offert par la commune aux enfants de la maternelle n'a pas été réclamé par l'école et a donc été supprimée.

Par contre, la dotation pour achats à la bibliothèque augmente de 500 €, l'intégralité de la demande des bibliothécaires a été prise en compte.

Les « fournitures scolaires » diminuent significativement (de 32 200 € en 2014 à 19 900 € en 2015) en raison d'une fermeture de classe à la maternelle et d'un gel de classe à l'élémentaire.

La secrétaire générale précise que les chiffres annoncés dans la colonne : exercice précédent cumulent les crédits ouverts du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'année 2014.

Le budget primitif 2014 pour cette ligne était de 22 200 €.

Le détail de cette ligne est le suivant : pour la maternelle, on passe de 6 600 € à 5 500 € (soit 1100 € par classe de dotation fournitures scolaires) et à l'élémentaire, on passe de 15 600 € (dont une dotation particulière pour le RASED) à 14 400 €.

Il est à noter également que les fournitures scolaires ont été achetées deux fois pour le même exercice à la maternelle en raison de l'incendie qui a détruit le matériel et la réserve.

La ligne « locations immobilières » qui passe de 76 550 à 77 050 concerne les loyers payés pour la Maison de la Petite Enfance, le Temps du Renouveau à la Glaneuse et pour les deux algéco qui remplacent les salles manquantes suite à l'incendie à la maternelle. La location des algéco est cependant compensée par le remboursement de l'assurance.

La ligne « bâtiments » concerne l'entretien des bâtiments municipaux et passe de 24 700 € à 36 000 € en raison des dégradations subies par vandalisme notamment au foyer rural et aussi des réparations et de la remise en état des locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie.

M. RIPERT s'enquiert des dégradations faites sur l'horloge du beffroi par un tir d'arme à feu. M.LORIEDO explique de mémoire qu'il y a eu environ 1500 € de réparation du mécanisme. Le montant de la réparation/restauration du cadran s'élève à 3 500 € mais pour le moment, elle n'a pas été faite, l'horloge fonctionnant bien. La restauration du cadran est plus un problème esthétique qui peut, pour le moment, être « maquillé » en attendant la réparation. Il semblerait que nous ne puissions pas obtenir de subvention pour cette restauration et que l'assurance ne fonctionne pas dans ce cas.

L'impact montre qu'il a été tiré sur le cadran, semble-t-il au fusil de chasse.

Un débat s'engage sur les raisons de cette dégradation et sur la possibilité d'arrêter la sonnerie de l'horloge la nuit pour en arriver à la conclusion que l'horloge a toujours sonné et fait partie du paysage sonore et de l'identité du village, bien que certains dans l'assemblée comprennent l'éventuelle gêne occasionnée sans pour autant excuser ce geste de vandalisme.

M. le MAIRE ramène le débat sur l'examen du budget.

Concernant la ligne « versement à des organismes de formation », il est prévu plus de formations en 2015 puisque l'on passe de 6 300 € à 13 900 €. Ces formations concernent le personnel de cantine, la police municipale et le service animation.

La ligne « divers » qui passe de 30 850 € à 46 450 € concerne principalement le coût des Nouveaux Ateliers Pédagogiques (rythmes scolaires), les interventions de professionnels extérieurs au LAEP, à la bibliothèque etc.

L'examen de la ligne « fête et cérémonies » entraîne un débat sur le contenu du budget alloué au service culturel.

Mme TORRESE au nom de la commission qu'elle préside, s'étonne que le budget culture soit inclus dans « fêtes et cérémonies » et non individualisé car cette ligne budgétaire concerne aussi bien le budget de la fête de la musique que les gerbes de fleurs du monument aux morts ou les apéritifs officiels.

La secrétaire générale explique que la ligne budgétaire « Fêtes et Cérémonies » est une dépense par nature dans cette présentation budgétaire qui regroupe toutes les fonctions y compris la fonction « Culture ». Il existe une nomenclature par « fonctions » et une par « nature » et la dénomination de cette ligne précisément peut prêter à confusion. Le festival de théâtre ou la fête de la musique sont classés dans les « fêtes » et on ne peut comptablement y déroger.

Mme TORRESE précise que lorsqu'on lit ce budget et que l'on voit 27 050 € pour les « fêtes et cérémonies », on s'inquiète d'une somme pareille pour des gerbes et des apéritifs alors que dans la réalité, il s'agit principalement des actions culturelles de la commune.

La secrétaire générale précise qu'il faut dissocier la nature de la dépense, la fonction de la dépense et le service bénéficiaire de la dépense. Le budget primitif présenté concerne la nature de la dépense, pas la fonction de la dépense.

Mme JOSEPH demande s'il serait possible d'avoir accès aux budgets par fonction, par nature et par service.

Il lui ait répondu que cela est bien évidemment possible sur simple demande.

La secrétaire générale détaille alors la ligne « fêtes et cérémonies » :

- environ 13 000 € de gerbes etc...
- 11 467 € pour les besoins du service culturel
- 223 € pour la bibliothèque
- 200 € d'aide aux associations
- 880 € au service animation (club jeune et animations).

Mme JOSEPH s'enquiert des 13 000 € de gerbes. Il lui ait répondu qu'il s'agit surtout des apéritifs, des cérémonies (vœux du maire, sapin de Noël, cadeau aux enfants, anniversaire du débarquement etc.)

Mme ALLEGRE redimensionne la somme à l'aune du budget global de la commune soit cinq millions d'euros, 13 000 € de « gerbes » pour une commune de 4 000 habitants ne semble pas démesuré.

Mme JOSEPH s'étonne surtout du faible montant du budget de la culture en comparaison des actions menées par ce secteur: salon du livre, festival de théâtre etc...

Mme ALLEGRE suggère à Mme TORRESE de calculer son budget culture en fonction des actions prévues et de soumettre ses besoins à la commission finances lors de la préparation du budget afin que son enveloppe culture corresponde exactement aux besoins du service.

Mme TORRESE précise que c'est ce qu'elle a fait.

M. DELAYE demande à ce qu'un état récapitulatif de ce poste-là soit fait afin d'analyser cette dépense.

Mme ALLEGRE précise que Mme TORRESE ne souhaite pas cela mais que le budget fasse apparaître de manière lisible le coût des animations et actions de la culture pour la municipalité.

Mme JOSEPH demande s'il serait possible que le conseil ait également accès lors de l'examen du budget par fonctions, à un document spécifiant les dépenses par services. La secrétaire générale explique que ces documents sont accessibles aux adjoints et aux membres de la commission finances.

Mme JOSEPH ne doute pas que ces documents soient fournis à la demande mais elle souhaiterait que ces documents soient accessibles à l'ensemble des membres du conseil au moment de l'examen du budget parce que ces documents permettraient une vue et une analyse plus pertinente du budget communal.

M. le MAIRE recentre alors le débat sur l'examen du budget primitif.

La ligne « publications » est passée de 30 000 € à 10 000 €. Il s'agit principalement du bulletin municipal.

La ligne « transports collectifs » concerne le transport des écoles à la piscine de Pertuis. On passe de 9 700 à 6 800 € en raison des fermetures de classes prévues.

La ligne « frais de télécommunication » = 28 000 € fait débat.

M. le MAIRE signale que ce poste est à revoir.

M. RIPERT, qui s'était l'an dernier étonné du montant élevé, a demandé à un collègue conseiller municipal d'une commune équivalente à la nôtre, le montant de ce poste dans leur commune : 13 000 € avec pour objectif de descendre à 9 000 € pour 40 lignes téléphoniques.

Mme JOSEPH précise que c'est également l'objectif de la commune de Cadenet de revoir les contrats de ce poste et de les diminuer.

La secrétaire générale explique qu'il faut harmoniser les différents contrats entre l'accès internet, les fixes, les portables ; qu'il faut inventorier l'existant et les besoins, revoir et renégocier l'ensemble des contrats.

M. RIPERT suggère que les économies faites dans le futur sur ce poste pourraient être versées, par exemple, au budget culture de Mme TORRESE.

M. le MAIRE signale que la comparaison entre le budget télécommunication de deux communes de même importance est difficile à faire car les services utilisateurs et les besoins sont différents, Cadenet par exemple à un service animation important, utilisateur de communications par texto etc...

La secrétaire générale confirme quoi qu'il en soit que le budget télécommunications est à revoir.

Mme ALLEGRE aimerait que soit analysé également le budget produit d'entretien.

L'assemblée reprend l'examen des comptes.

La ligne « concours divers » concerne les cotisations à divers services auxquels la commune a recours dont le CAUE, le PNRL (programme SEDEL économie d'énergie, architecte conseil etc.) l'amicale des maires de France etc.

La ligne « frais de gardiennage », disparaît en 2015 car il s'agissait des frais occasionnés en 2014 (7 400 €) par le gardiennage de la ville par un maître chien suite à l'incendie de la maternelle et à une série de circonstances qui ont fait que le service Police Municipale avait un besoin temporaire de renfort.

La ligne « autres services extérieurs » pour 10 100 € concerne les entrées piscine.

La commune paie 32 420 € de taxes foncières sur les propriétés de la commune et reverse également à l'État 5 500 € de taxes de séjour.

L'assemblée passe alors à l'analyse des charges de personnel et frais assimilés

La cotisation aux Centres de Gestion est de 20 900 € l'année.

La ligne « rémunération principale » (1 074 000 €) concerne le personnel municipal et augmente en 2015 suite à l'embauche d'un chef de la Police municipale et de l'augmentation des diverses cotisations associées. Il est à signaler que les taux de cotisations retraite ont par ailleurs augmentés.

La ligne « rémunérations », 145 000 € en 2014 comme en 2015, concerne uniquement le personnel non titulaire. Il est à noter que la commune est très réactive concernant les remplacements de personnels titulaires absents aux écoles et au service animation en raison de l'importance de ces postes. Cela a un coût.

M. DELAYE fait remarquer que quoi qu'il en soit, les charges de personnel sont bien en-dessous de 50 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement

M. BRABANT demande s'il a été prévu une provision en raison de la mise en place de la réévaluation du régime indemnitaire. La secrétaire générale répond que concernant les rémunérations des non titulaires, à savoir le personnel sous contrat (1 CDI, des CDD, un volant de remplaçants) la somme a été reportée de l'exercice précédent, les remplacements étant aléatoires.

Concernant la ligne « indemnités », il s'agit des indemnités de fonction des élus. Les crédits ouverts de 105 000 € concernent l'ensemble des indemnités (maire et 8 adjoints) pour l'année complète. En 2014, avant les élections municipales, n'étaient versées que des indemnités pour le Maire et 7 adjoints.

La somme non négligeable de 117 100 € de la ligne « service d'incendie » est versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La ligne « contributions aux organismes de regroupement » regroupe les cotisations versées au SMAVD, au Marderic, à l'association des feux de forêt, au PNRL, à la CCPL pour la location du gymnase, etc...

M. BRABANT signale à ce sujet que sa commission travaille sur ce dossier de location du gymnase dont le montant versé par la commune de Cadenet à la Communauté de Communes Les Portes du Luberon est de 29 000 € par an. Le Conseil Général verse quant à lui beaucoup moins, soit 17 000 €, à la CCPL pour l'utilisation du gymnase par le collège Le Luberon alors que le temps d'utilisation du gymnase par le collège est bien supérieur au temps d'utilisation de ce même gymnase par nos associations. De plus, quelques associations utilisatrices du gymnase n'ont pas leur siège social à Cadenet mais dans une autre commune de la CCPL.

Mme ALLEGRE a essayé lorsqu'elle était adjointe déléguée aux associations de solliciter les communes concernées pour une participation à cette location, sans succès aucun.

M. BRABANT explique que les associations concernées qui sollicitent des subventions uniquement auprès de la commune de Cadenet seront priées de solliciter également leur commune d'origine ou les communes dont elles dépendent.

Certains élus s'étonnent de la différence de montant entre le loyer payé par la commune et celui payé par le Conseil Général. L'électricité utilisée ne semble pas être une variable valable, la lumière étant allumée jour et nuit.

M. BRABANT demandera à la CCPL la justification du montant demandé. M. le MAIRE aimerait que l'analyse envisagée par la commission vie associative se base sur la domiciliation des adhérents de l'association plutôt que sur le siège social qui n'est souvent que le domicile du président. M. BRABANT signale alors que l'école de gardiens de but de Cadenet dont le siège social est à Cadenet n'a pas un seul gardien de Cadenet. Le COCC qui a son siège social à Cucuron a de très nombreux adhérents de Cadenet. Une analyse fine doit donc être faite.

Le débat dévie alors sur le problème du changement d'intercommunalité. M. RIPERT suggère que quel que soit le résultat du vote au parlement de la loi sur l'intercommunalité, nous envisagions de quitter la CCPL.

Le débat se recentre sur le budget primitif.

M. BRABANT demande 20 000 € de plus qu'en 2014 sur la ligne budgétaire « subventions de fonctionnement aux associations et aides aux associations », ce qui porterait le montant global de 300 000 € en 2014 à 320 000 € en 2015. Ces 20 000 € seront uniquement consacrés à l'aide aux associations en dehors des subventions (aide à la visibilité des associations : fête des associations, agenda etc...projets variés en ce sens).

Mme RAOUX signale concernant le CCAS que les 60 000 € alloués sont insuffisants, c'est pourquoi nous avons voté 20 000 € en faveur du CCAS lors du dernier conseil municipal. Ce montant n'apparaît pas sur ce budget primitif mais apparaîtra au BS.

Le budget du CCAS augmente régulièrement, en raison de la conjoncture générale.

La secrétaire général explique qu'afin de réduire la complexité de la gestion du budget du CCAS, certaines opérations sont directement prises en compte par la commune, comme des achats d'immobilisation par exemple.

Il sera viré à la section d'investissement du budget primitif de la commune la somme de 117 930 € soit l'excédent de fonctionnement 2014.

L'assemblée passe alors à l'analyse des recettes de fonctionnement du budget primitif.

La ligne « recette à caractère de loisirs » diminue en 2015 et passe de 19 500 € à 16 400 €. Il s'agit des recettes générées par « La récré du mercredi » qui en raison de la mise en places des nouveaux rythmes scolaires n'a plus lieu que sur une demi-journée : le mercredi après-midi.

Le chapitre budgétaire 73 « impôts et taxes » correspond aux recettes des contributions directes et taxes foncières (2 546 000 €), taxes, cotisations etc...

La ligne « droits de place » augmente car en cours d'année, de nouveaux forains ont permis d'augmenter cette rentrée.

Concernant le chapitre 74, le montant de la dotation forfaitaire a été établi sur la base d'une simulation issue d'un logiciel de l'association des Maires de France mais ce n'est

pas obligatoirement ce que la commune percevra. Cette somme dépend par ailleurs de différents paramètres dont la démographie du village, l'effort fiscal etc... Ces paramètres vont obligatoirement changer. Cette somme va donc être modifiée, à la hausse ou à la baisse.

Ce qui est plus inquiétant pour notre budget, c'est la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation car jusqu'à présent, Cadenet était chef-lieu de canton. A compter du 31 mars 2015, Cadenet n'est plus chef-lieu de canton et ne peut plus bénéficier de la dotation « bourg centre » d'environ 80 000 €.

La préfecture a assuré cependant à la commune qu'en principe le montant de la dotation 2015 serait sensiblement le même qu'en 2014. Ce n'est qu'au mois d'août que la commune pourra avoir accès aux chiffres définitifs de ces dotations.

Désormais, l'État favorise le financement des intercommunalités afin de mutualiser au maximum les services et les moyens et pousser par des incitations financières les communes à mutualiser au maximum.

Celles qui ne le font pas sont pénalisées par la baisse des dotations tant que certains critères ne sont pas activés.

Attention, à compter de ce point l'enregistreur est tombé en panne, la suite des débats est uniquement issu de notes succinctes prise par Mme JOSEPH et Mme BOMBA.

M. RIPERT demande où en sont les discussions concernant le SMAVD et le camping.

M. le MAIRE précise que ces discussions sont en cours : le SMAVD souhaite se défaire de la gestion du camping. Avant toute décision finale, la commune a demandé au SMAVD de produire les documents comptables justifiant des investissements faits par le SMAVD à ce jour pour la mise en place du camping.

M. BRABANT interroge alors les élus siégeant à la commission de révision du PLU. Tout comme Mme BOMBA il s'étonne de la lenteur de la procédure, bien avancée cependant au précédent mandat.

Il souhaiterait savoir si un calendrier PLU a été établi pour les 3 ans à venir. M. MANGANARO explique que ce qui ralentit l'achèvement de la révision du PLU sont les décisions à prendre concernant les terrains des Ferrages. M. RIPERT confirme. Plusieurs projets ont été refusés, ces terrains étant semble-t-il inondables pour certains organismes d'Etat, inappropriés ou indispensables à tout aménagement pour d'autres etc.

Rappel de la position de l'Intercommunalité à ce sujet, de l'historique de la construction de la nouvelle gendarmerie, du coût généré pour notre commune par le nouveau projet imposé route de Lourmarin et non aux Ferrages etc.

M. RIPERT explique que le cabinet d'étude qui assiste la commune dans cette révision du PLU conseille de mettre en place un PLU consensuel sans projet aux Ferrages afin de permettre une validation de ce PLU avant 2017.

Au delà de cette date, le PLU nous sera imposé par les services de l'État.

La clôture de ce dossier est freinée également par la norme de densification de l'habitat sur notre commune : le Plan Local d'Urbanisme en cours préconise 25 habitants à l'hectare et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui porte sur le territoire dans lequel s'inscrit notre commune préconise 35 habitants à l'hectare. Il y a donc une incohérence qu'il faut rétablir dans notre règlement du PLU car nous devons nous conformer au schéma de territoire. Les terrains et les zones constructibles sont donc à revoir en ce sens.

M. le MAIRE recentre alors le débat sur le sujet à l'ordre du jour : l'étude du budget primitif 2015.

L'assemblée étudie alors la section d'investissement du budget primitif 2015.

En dépenses : peu de changement entre 2014 et 2015.

+ 8000 € pour l'agencement mobilier de l'accueil mairie.

À la ligne 2158 « matériels et outillages techniques », on passe de 8 750 € à 4 010 € en raison du remplacement de l'épareuse.

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » les opérations d'équipement suivantes:

- n° 43 soit 51 200 € seront consacrés à l'achat de véhicules pour la police municipale et pour les services techniques.
- N° 99993 soit 58 500 € seront consacrés à la rénovation de l'accueil, du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie pour la police avec accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR), à l'aménagement du deuxième étage de la mairie et à l'accès PMR de l'accueil du bâtiment mairie. Il est à noter que le diagnostic concernant l'accessibilité PMR est en cours.

En recette d'investissement :

Il est à noter que la Taxe Locale d'Équipement (TLE) disparaît en 2015 et n'existe plus.

La ligne 1068 « excès de fonctionnement capitalisé » permet d'équilibrer le budget si toutes les recettes de fonctionnement et toutes les dépenses de fonctionnement sont réalisées, ce qui détermine le montant possible de l'emprunt éventuel

Pas de questions.

Après mise au vote, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget primitif 2015.

M. le MAIRE demande à l'assemblée d'accepter par un vote le maintien des taux imposition 2014 sur l'année 2015. Ce vote précisera que les taux d'imposition sont inchangés en 2015.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

3 – Marché de l'école maternelle : avenants et marché complémentaire

En raison d'impératifs au moment du démarrage du chantier, il convient de conclure :

- 2 avenants au lot n° 3 « Étanchéité »: soit un avenant de 3 811.80 € HT suite à un problème d'étanchéité du toit terrasse, non prévu dans le sinistre « incendie » et un avenant de 626 € qui permet d'augmenter la capacité d'isolation thermique du bâtiment par la pose d'un isolant d'une épaisseur de 120 cm. Cette isolation entre dans le cadre du programme d'économies d'énergie SEDEL et nous ouvre l'accès à une subvention de 1500 €.
- un avenant au lot n° 7 « Électricité » d'un montant de 760 € HT nécessité par un câblage supplémentaire,

- un marché complémentaire au lot n°1 « Gros Œuvre » d'un montant de 6 064 € HT, nécessité par la pose d'une poutre béton afin de sécuriser la toiture de la salle de motricité.

Rectification d'une erreur matérielle pour le lot n° 8 « Plomberie », attribué à l'entreprise BOY. Le maître d'œuvre a annoncé les montants de l'entreprise non retenue et non de l'entreprise BOY.

La nouvelle délibération porte ce montant à 2 150 € HT au lieu de 5 976.35 € HT figurant sur la délibération n° 95/2014 du 22 décembre 2014.

Pas de questions.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ensemble de ces avenants aux lots n°3, n°7 et n°1 ainsi que la rectification porté au lot n° 8.

4 – Questions diverses :

M. LORIEDO souhaite que l'on trouve une solution pour vendre le lot cours Voltaire, vente toujours infructueuse à ce jour. L'assemblée ne souhaite pas que les maisons soient divisées en lots distincts.

Les 200 m2 de plancher de ce lot sont mis en vente à 180 000 €, estimation faite par le service des Domaines.

M. LORIEDO va ressaisir les Domaines afin de réétudier la valeur de ce lot en raison de sa vétusté.

Plus de question.

La séance est levée.